



Conseil des arts
du Canada Canada Council
for the Arts



Patrimoine
canadien Canadian
Heritage

SERVICE DES LETTRES ET DE L'ÉDITION

Aide à l'édition de livres : subventions à la traduction

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices du programme pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie E du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et inclus toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, ainsi que de personnes handicapées.

Dates limites

Le 15 juin et le 15 octobre 2016

Le 30 janvier 2017 (Ce concours ne sera pas disponible sur SI! Vous pourrez seulement soumettre votre demande par la poste.)

Si l'une de ces dates tombe une fin de semaine ou un jour férié, la date limite est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées par le Conseil des arts du Canada.

Renseignements supplémentaires

Marion Vitrac

Agente de programme
Service des lettres et de l'édition
Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

marion.vitrac@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5537

ATS : 1-866-585-5559

WRG2F 04-16



LIGNES DIRECTRICES

Mandat du Service des lettres et de l'édition	<p>Le Service des lettres et de l'édition contribue à l'essor de la littérature canadienne, grâce à ses programmes, et dans le respect des orientations, politiques et procédures établies par le Conseil des arts du Canada. Il soutient les artistes du domaine de la littérature ainsi que les organismes artistiques qui œuvrent de façon professionnelle à faire rayonner les arts littéraires canadiens.</p>
Description du programme	<p>Le Conseil des arts du Canada accorde des subventions pour la traduction – en français, en anglais ou dans une langue autochtone – d'une œuvre littéraire d'un écrivain canadien en vue de sa publication au Canada. Les bénéficiaires d'une subvention à la traduction ont aussi accès à du soutien additionnel pour la lecture prospective de manuscrits à traduire, la révision bilingue et la promotion des œuvres traduites.</p> <p>Le Conseil des arts du Canada administre, au nom du ministère du Patrimoine canadien, le Programme national de traduction pour l'édition du livre. Le Programme national de traduction pour l'édition du livre vise à accroître la disponibilité des livres d'auteurs canadiens dans les deux langues officielles dans le cadre de La Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018, la stratégie que s'est donné le Gouvernement du Canada en matière de langues officielles.</p>
Objectifs du programme	<p>Ce programme vise la traduction d'œuvres littéraires d'auteurs canadiens vers le français, l'anglais ou une langue autochtone afin d'augmenter son lectorat et de favoriser l'appréciation de ces œuvres parmi les communautés linguistiques.</p>
Admissibilité	<p>Veillez noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention d'une subvention.</p> <p>Admissibilité des candidats</p> <p>Toute demande d'aide financière doit être présentée par la maison d'édition qui publiera la version traduite de l'œuvre.</p> <p>Seules les maisons d'édition déjà admises au volet des subventions globales du programme d'Aide à l'édition de livres du Conseil des arts peuvent présenter une demande.</p> <p>De plus, les maisons d'édition doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir déjà publié au moins trois titres admissibles dans la langue cible (à l'exception de la traduction d'ouvrages en langue autochtone); • disposer d'un réseau de distribution efficace afin d'assurer la diffusion des ouvrages traduits. <p>Admissibilité des traducteurs</p> <p>Le traducteur doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada et être un traducteur professionnel reconnu, c'est-à-dire avoir terminé des études universitaires en traduction ou avoir publié au moins un ouvrage de traduction littéraire chez un éditeur reconnu. Le traducteur est également admissible s'il est un écrivain professionnel.</p>

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Les propriétaires et les employés réguliers de maisons d'édition ne sont pas admissibles à ce programme à titre de traducteurs, lecteurs ou réviseurs bilingues. Les écrivains ne peuvent habituellement pas recevoir de subvention pour traduire eux-mêmes une de leurs œuvres.</p> <p>Admissibilité des titres</p> <p>Les critères d'admissibilité des titres sont les mêmes que pour le programme d'Aide à l'édition de livres : Subventions globales.</p> <p>Parmi les titres inadmissibles, on note les ouvrages comptant moins de 1 500 mots, les ouvrages académiques ou destinés d'abord à un public scolaire ou universitaire, les guides, manuels ou ouvrages pratiques, ainsi que les livres de psychologie et de croissance personnelle.</p> <p>Restrictions</p> <ul style="list-style-type: none"> • NOUVEAU : Au cours d'une année financière du Conseil des arts (du 1^{er} avril au 31 mars), vous pouvez soumettre des demandes d'aide à la traduction à plusieurs dates limites et une demande pour les soutiens additionnels. • Vous pouvez recevoir du soutien pour la traduction de huit titres maximum par année financière. • Vous devez soumettre votre demande avant la date à laquelle la traduction doit être achevée selon l'entente conclue avec le traducteur. • Les demandes non retenues ne peuvent pas être soumises de nouveau au cours de la même année financière. • Les nouvelles traductions d'œuvres déjà traduites ne sont pas admissibles, sauf dans des circonstances exceptionnelles. • Les manuscrits non publiés ne sont pas admissibles. • La traduction de pièces de théâtre canadiennes en vue de leur production n'est pas admissible à ce programme. Veuillez consulter le Programme international de théâtre sur le site web, ou communiquer avec le Service du théâtre.
<p>Soutien à la traduction</p>	<p>Vous pouvez soumettre des demandes d'aide à la traduction à plusieurs dates limites au cours d'une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).</p> <p>Un éditeur peut demander un maximum de 25 000 \$ pour couvrir les frais de traduction d'un titre admissible.</p> <p>Ces subventions ne peuvent servir à couvrir les frais de traductions déjà réalisées au moment de la soumission de la demande.</p>

<p>Soutien à la traduction (suite)</p>	<p>Le montant de la subvention est établi en fonction du nombre de mots à traduire contenus dans le texte original. La contribution du Conseil des arts aux coûts de traduction sera calculée selon les tarifs par mot suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,25 \$ pour les titres de poésie; • 0,20 \$ pour les pièces de théâtre; • 0,18 \$ pour les œuvres appartenant à tout autre genre littéraire. <p>Ces tarifs seront en vigueur tant que le Conseil des arts administrera le Programme national de traduction pour l'édition du livre.</p>
<p>Soutiens additionnels offerts aux bénéficiaires d'une subvention à la traduction</p>	<p>NOUVEAU : Vous pouvez soumettre une seule demande par année financière (du 1^{er} avril au 31 mars) pour les soutiens additionnels.</p> <p>Les éditeurs admissibles peuvent demander du soutien additionnel pour les catégories d'activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • frais de lecture de manuscrit; • révision bilingue; • promotion des titres. <p>Soutien pour les frais de lecture de manuscrit</p> <p>Les éditeurs admissibles peuvent demander du soutien additionnel pour couvrir les honoraires d'un lecteur pigiste chargé de déterminer s'il serait approprié d'ajouter un ou des ouvrages existants dans l'autre langue officielle au catalogue de la maison d'édition. L'ouvrage doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés dans les lignes directrices du programme d'Aide à l'édition de livres. Le montant maximal pouvant être accordé à un éditeur pour ces frais de lecture est de 1 500 \$ par demande annuelle.</p> <p>NOUVEAU : Pour demander un soutien pour les frais de lecture, vous devez remplir la Partie C du formulaire et fournir les devis de lecteurs pigistes correspondant à vos prévisions pour les douze mois suivant le dépôt de la demande.</p> <p>Soutien pour la révision bilingue</p> <p>Les éditeurs admissibles peuvent demander un soutien additionnel pour les services d'un réviseur bilingue qui vérifiera la qualité des ouvrages qui ont été traduits avec le soutien de ce programme. La contribution du Conseil des arts correspondra à 75 % du coût des services d'un réviseur pigiste jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par éditeur par demande annuelle. Les fonds peuvent être utilisés pour plus d'un titre.</p> <p>NOUVEAU : Pour demander un soutien pour la révision bilingue, vous devez remplir la Partie C du formulaire et fournir les devis de réviseurs pigistes correspondant à vos prévisions pour les douze mois suivant le dépôt de la demande.</p>

<p>Soutiens additionnels offerts aux bénéficiaires d'une subvention à la traduction (suite)</p>	<p>Soutien pour la promotion des œuvres traduites</p> <p>Les éditeurs admissibles peuvent demander un soutien additionnel pour des activités spéciales de promotion d'ouvrages qui ont été traduits avec le soutien de ce programme, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par titre.</p> <p>Les frais admissibles sont les encarts publicitaires, les affiches et signets, les envois en service de presse, les frais de publiciste, les objets promotionnels et les événements spéciaux liés spécifiquement au titre traduit.</p> <p>Les frais habituels de promotion (entrées dans le catalogue, les bulletins ou la page web de l'éditeur) ne sont pas admissibles puisqu'ils sont couverts dans le cadre de votre Subvention globale. Les activités de promotion pour lesquelles vous recevez une aide du Conseil des arts dans le cadre de ses programmes de Tournées de promotion pour les auteurs, de Rencontres littéraires ou de Résidences d'écrivains ne sont pas admissibles.</p> <p>NOUVEAU : Pour demander le soutien pour la promotion, vous devez présenter dans votre demande un plan de promotion pour l'ensemble des titres traduits à paraître entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, présentant la stratégie et les opérations de promotion prévues pour l'ensemble du programme de traduction de l'année, ainsi que le budget détaillé pour chaque titre.</p>
<p>Évaluation des demandes</p>	<p>Processus d'évaluation</p> <p>Les demandes sont évaluées à l'interne par le Service des lettres et de l'édition.</p> <p>Les décisions seront prises en fonction du mérite général de votre demande comparativement à celui de toutes les autres demandes admissibles à ce concours à l'échelle nationale, ainsi que de la disponibilité des fonds.</p> <p>Critères d'évaluation</p> <p>Les points de prime accordés par le comité d'évaluation par les pairs pour les Subventions globales servent à déterminer quelles demandes seront financées en priorité. De plus, le comité évaluera les demandes selon les critères décrits ci-dessous :</p> <p><i>Impact</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'impact potentiel sur la visibilité et vers de nouveaux débouchés pour le titre traduit et son auteur, ainsi que pour la maison d'édition (pour son volet éditorial en traduction, tel que démontré dans la demande; <p><i>Pertinence</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • le mérite littéraire et la qualité reconnue des œuvres à traduire, tel que démontrés dans la demande; <p><i>Faisabilité</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • l'expérience et la capacité de l'éditeur à mener à bien le projet, telles que démontrées dans la demande.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Traitement de la demande	<p>Présentation de la demande</p> <p>Vous pouvez soumettre votre demande par la poste ou par voie électronique, à l'aide de Si! Subventions sur Internet.</p> <ul style="list-style-type: none">• Vous devez fournir tous les renseignements et tout le matériel d'appui demandé.• Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis.• Ne soumettez pas de documents originaux. Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande.• Il est important d'informer le Conseil des arts de tout changement dans vos coordonnées. <p>Accusé de réception</p> <p>Le Conseil des arts du Canada vous enverra un accusé de réception indiquant que votre demande a été reçue. Cet avis ne constitue pas une confirmation de l'admissibilité de votre demande.</p> <p>Délai de traitement</p> <p>Vous serez informé des résultats de votre demande environ trois mois après la date limite du concours. Le Conseil des arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique.</p> <p>Si vous avez rempli le formulaire de demande en utilisant Si! Subvention sur Internet, vous recevrez un courriel vous avisant de vérifier le statut de votre demande pour en connaître le résultat.</p>
Renseignements personnels	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts du Canada pourrait parfois fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à titre confidentiel à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
Conditions rattachées à la subvention	<p>Avant de soumettre une demande de subvention, veuillez prendre en considération que tous les rapports finaux qui auraient dû être remis pour toute subvention obtenue du Conseil des arts du Canada doivent être soumis et approuvés avant que le candidat soit admissible à présenter une nouvelle demande au Conseil des arts.</p>

**Conditions
rattachées à la
subvention
(suite)**

Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez **si votre demande est retenue**. Quelques-unes des conditions d'attribution de la subvention sont présentées ci-dessous.

Versement de la subvention

Le Conseil des arts du Canada versera la subvention pour les traductions et pour le soutien additionnel accordés (le cas échéant) en un seul versement, une fois qu'il aura obtenu votre formulaire d'avis de réception et que vous aurez respecté les conditions indiquées dans l'avis d'attribution de la subvention.

Le Soutien à la traduction est versé à la maison d'édition, qui doit le remettre en entier au traducteur dans les délais prévus dans l'entente conclue entre le traducteur et l'éditeur.

Modifications aux activités proposées

Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande ou que vous décidez de ne pas publier la traduction, vous devez en informer par écrit sans délai le Conseil des arts.

L'agent de programme doit approuver toute modification à vos activités subventionnées (par exemple, au budget des activités, au personnel clé responsable de la création ou à la date où doit commencer ou prendre fin le projet) **avant que vous ne procédiez au changement**.

Vous devez aussi aviser immédiatement le Conseil des arts s'il y a un changement de traducteur après qu'une subvention a été accordée. Vous devez confirmer que le nouveau traducteur connaît la valeur de la subvention accordée par le Conseil des arts et que le traducteur original a été informé de l'annulation de son contrat.

Date d'expiration de la subvention

L'éditeur doit habituellement soumettre au Conseil des arts la version traduite publiée dans les six mois suivant la date prévue de publication indiquée dans la demande.

Vous disposerez de la subvention afin de mener à bien votre projet, votre activité ou vos travaux pendant trois ans à compter de la date limite du concours où vous présentez une demande. La date d'expiration de la subvention correspond à la date à laquelle cette période de trois années prend fin.

Si vous avez besoin de reporter cette date d'expiration, veuillez en faire la demande par écrit à l'agent de programme concerné. Sinon, le Conseil des arts annulera la portion de la subvention qui ne vous a pas été versée à cette date ou exigera que vous retourniez une portion de la subvention que vous avez déjà reçue. Le Conseil des arts du Canada se réserve le droit de déduire d'une subvention ultérieure de l'éditeur le montant ainsi dû.

Mention de l'aide du Conseil des arts du Canada

Vous devez mentionner l'aide du Conseil des arts du Canada dans le livre et dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur la politique du Conseil des arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention.

<p>Conditions rattachées à la subvention (suite)</p>	<p>Rapport final</p> <p>Afin que le Conseil des arts puisse fermer le dossier du projet, vous devrez soumettre un exemplaire de chaque livre traduit.</p> <p>Le cas échéant, vous devez également soumettre annuellement un rapport de promotion (copie des factures, échantillons de matériel promotionnel, copie des encarts publicitaires, revue de presse, etc.) au moment de déposer la demande annuelle suivante pour les soutiens additionnels.</p> <p>Le Conseil des arts se réserve le droit de vous demander les factures des dépenses réelles encourues pour le soutien aux frais de lecture et à la révision bilingue.</p>
---	---



Aide à l'édition de livres : subventions à la traduction

- Le Conseil des arts du Canada exige une seule copie de ce formulaire par demande.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit.
- Si vous remplissez le formulaire de demande à l'ordinateur, veuillez suivre la présentation ci-dessous.

PARTIE A1 – IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom de l'éditeur

Adresse permanente

Adresse municipale et numéro d'appartement

Nom de la personne responsable de la demande

Ville

Titre de la personne responsable de la demande

Province ou territoire

Code postal

Téléphone

Télécopieur

Courriel de la personne-ressource

Site web

PARTIE A2 – DESCRIPTION DE LA SUBVENTION DEMANDÉE

Montant total demandé pour la traduction (Partie B)

\$

Montant total demandé pour les frais de lecture de manuscrit (Partie C1)

\$

Montant total demandé pour la révision bilingue (Partie C2)

\$

Montant total demandé pour les frais de promotion des œuvres traduites (Partie C3)

\$

TOTAL de la subvention demandée

\$

PARTIE A3 – DÉCLARATION

Je préfère communiquer avec le Conseil des arts du Canada en : français anglais

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer que vous êtes en accord avec les énoncés suivants :

À titre de représentant de l'organisme,

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme qui sont énoncés dans les lignes directrices et je confirme que la maison d'édition que je représente y satisfait;
- je comprends que l'organisme que je représente n'est pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention obtenue du Conseil des arts n'ont pas été reçus et approuvés;
- j'accepte les conditions du programme et je m'engage à respecter la décision du Conseil des arts;
- je serai l'unique représentant de l'organisme et je tiendrai les autres participants au courant du contenu et des résultats de cette demande de subvention;
- je sais que le Conseil des arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

Je confirme que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature de la personne responsable (**Une signature originale est requise**)

Date

PARTIE B – DESCRIPTION DU SOUTIEN À LA TRADUCTION DEMANDÉ

Veillez indiquer dans le tableau **les œuvres pour lesquelles vous demandez une aide** et fournir les contrats correspondants (avec l'éditeur original et avec le traducteur)

Vous pouvez recevoir un soutien à la traduction pour un **maximum de huit titres** par année financière du Conseil des arts.

Indiquez le **genre littéraire** de la publication en employant le code correspondant : Roman ou nouvelles – **R**; Poésie – **P**; Essais – **E**, Texte jeunesse – **J**;
Théâtre – **TH**, Bande dessinée – **BD**

Titre original de l'œuvre traduire, Date de publication	Genre	Nom de l'auteur, Province ou Territoire	Éditeur original	Nom du traducteur, Province ou Territoire	Date prévue de publication de l'œuvre traduite	Nombre de mots à traduire	Taux de rémunération par mot	Montant demandé pour la traduction (maximum 25 000 \$ par titre)
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$
								\$

Tous les auteurs et traducteurs sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada (cocher)

PARTIE C – DESCRIPTION DES SOUTIENS ADDITIONNELS DEMANDÉS

Vous pouvez soumettre une seule demande de soutiens additionnels par année financière du Conseil des arts.

PARTIE C1 – FRAIS DE LECTURE DE MANUSCRIT

Veillez indiquer les **livres** et fournir les devis correspondants **pour les 12 mois suivant le dépôt de la demande.**

Titre original	Auteur	Genre	Éditeur original	Nom du lecteur pressenti	Montant demandé estimé pour les frais de lecture
					\$
					\$
					\$
					\$
Total du soutien additionnel demandé pour les frais de lecture (maximum de 1 500 \$ par année financière du Conseil des arts)					\$

PARTIE C2 – FRAIS DE RÉVISION BILINGUE

Veillez indiquer les **traductions** et fournir les devis correspondants **pour les 12 mois suivant le dépôt de la demande.**

Titre original	Auteur	Genre	Éditeur original	Nom du réviseur pigiste	Montant estimé pour la révision (selon le devis)	Montant demandé pour la révision (maximum de 75%)
					\$	\$
					\$	\$
					\$	\$
					\$	\$
					\$	\$
Total du du soutien additionnel demandé pour les frais de révision bilingue (maximum de 2 500 \$ par année financière du Conseil des arts)						\$

PARTIE C3 – FRAIS DE PROMOTION DES ŒUVRES TRADUITES

Veillez aussi fournir **un plan de promotion pour l'ensemble des titres traduits à paraître pour l'année**, et un budget détaillé pour chaque titre.

**Total du supplément demandé pour
les frais de promotion**
(maximum de 2 000\$ par titre)

_____ \$

PARTIE E – DOCUMENTATION D'APPUI À SOUMETTRE

Vous devez également soumettre la documentation d'appui suivante avec votre demande. Le Conseil des arts conservera le matériel d'appui. Si vous soumettez votre demande électroniquement en utilisant SI! Subventions sur Internet, cette documentation peut aussi être téléchargée.

- Une lettre de présentation (maximum de 3 pages) pour l'ensemble de vos projets de traduction de l'année, c'est-à-dire pour tous les titres que vous envisagez de traduire au cours de l'année financière du Conseil 2016-2017 : il s'agit des titres qui font l'objet d'une demande de soutien et ceux qui sont en cours de négociation ou en projet.

Cette lettre vous permet d'expliquer vos choix de titres et votre vision éditoriale en matière de traduction. La lettre doit démontrer précisément le mérite littéraire des titres qui font l'objet d'une demande de soutien, et l'impact potentiel de la traduction pour leur visibilité et celles des auteurs.
- Pour chaque titre faisant l'objet d'une demande de subvention à la traduction :
 - un exemplaire de l'œuvre à traduire, qui peut être téléchargée en format PDF, DOC ou DOCX, soumis sur un cédérom ou une clé USB.

Dans le cas d'une anthologie, vous devez soumettre une liste complète des textes qui composeront le recueil final et fournir des photocopies (ou un seul fichier électronique) de tous les textes à traduire;
 - une copie du contrat de cession des droits de traduction signé par les deux parties;
 - une copie du contrat signé par l'éditeur et le traducteur;
 - le curriculum vitae du traducteur, s'il s'agit de la première demande d'aide à la traduction pour laquelle l'éditeur retient ses services.
- Si vous faites une demande annuelle pour les soutiens additionnels, vous devez aussi fournir, selon le cas:
 - une copie des devis de frais de lecture et de révision fournis par les pigistes professionnels sollicités ou pressentis;
 - un plan de promotion pour l'ensemble des titres traduits à paraître entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, présentant la stratégie et les opérations de promotion prévues pour l'ensemble du programme de traduction de l'année, ainsi que le budget détaillé pour chaque titre.

PARTIE F – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d'appui requise. Assurez-vous d'écrire le nom de votre organisme sur tous les articles que vous soumettez.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

- Partie A1 – Identification du candidat
- Partie A2 – Description de la subvention demandée
- Partie A3 – Déclaration (Une **signature originale** est requise.)
- Partie B – Description du soutien à la traduction demandé
 - une lettre de présentation (maximum de 3 pages)Pour chaque titre faisant l'objet d'une demande de soutien à la traduction :
 - un exemplaire de l'œuvre à traduire
 - une copie du contrat de cession des droits de traduction **signé** par les deux parties
 - une copie du contrat **signé** par l'éditeur et le traducteur
 - le curriculum vitae du traducteur (le cas échéant)
- Partie C – Description des soutiens additionnels demandés (le cas échéant)
 - Partie C1 – Frais de lecture de manuscrit
 - une copie du devis des frais de lecture fourni par le(s) lecteur(s) pigiste(s)
 - Partie C2 – Frais de révision bilingue
 - une copie du devis des frais de révision fourni par le(s) réviseur(s) pigiste(s)
 - Partie C3 – Frais de promotion des œuvres traduites
 - un plan de promotion détaillé pour l'ensemble des traductions à paraître
 - pour chaque titre à paraître, un budget de promotion détaillé

Envoyez votre demande à l'adresse suivante :

Service des lettres et de l'édition

Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C. P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8